

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



Les élections de 2015 : un contentieux électoral lourd de conséquences

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI, DE JANVIER A OCTOBRE 2015

Edition 2015

Bujumbura, novembre 2015

TABLE DES MATIERESPAGE

I.INTRODUCTION GENERALE.....	5
I.1. METHODOLOGIE.....	5
I.2. CONTRAINTES	5
I.1.CONTEXTE GENERAL DES DROITS DE L’HOMME AU BURUNDI.....	6
II. SITUATION DES DROITS DE L’HOMME.....	10
II.2.Quelques cas d’allégations d’atteintes au droit à la vie et à l’intégrité physique :.....	10
Quelques cas d’illustration.....	11
4 morts et 7 blessés du côté des forces de sécurité et 95 morts et 9 prisonniers dans les rangs rebelles	13
Des cas de manifestants tués lors des manifestations contre le « troisième mandat » du Président Pierre Nkurunziza.....	13
4 cadavres retrouvés dans différents endroits des quartiers du nord de la Mairie.....	14
7 corps sans vie retrouvés en province de Bujumbura.....	14
Deux corps sans vie retrouvés à Musaga	15
Triple assassinat en commune de Kanyosha, province Bujumbura rural.....	15
Des personnes tuées au cours des attaques à la grenade et au fusil.....	15
Assassinats ciblés des personnalités importantes du pays.....	17
Des responsables de partis de l’opposition tués.....	18
Des cas d’enlèvements	18

Des cas de civils et policiers tués au cours des affrontements entre bandes armées et policiers en Mairie de Bujumbura.....	19
Des cas de tortures et de traitements cruels inhumains et dégradants.....	21
Des cas de disparitions forcées.....	22
II.2. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne humaine.....	24
Tableau illustrant les tendances par rapport aux arrestations et détentions arbitraires au Burundi.....	25
Graphique illustrant les tendances par rapport aux arrestations et détentions arbitraires au Burundi.....	26
II.3. La situation des libertés publiques.....	28
II.3.1.Liberté d’expression et de la presse.....	28
Destruction de certaines radios privées burundaises.....	28
Arrestation et emprisonnement du directeur de la RPA.....	29
Des membres influents du parti au pouvoir sous menaces pour avoir signé une pétition contre le troisième mandat.....	31
Une nouvelle loi sur la presse a abrogé les dispositions controversées.....	31
II.3.2. Liberté de manifestation publique, d’association et de réunions....	32
II.3.3. La liberté de mouvement ou liberté d’aller et de venir.....	35
III.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	38

ACRONYMES

ABR : Association burundaise des Radiodiffuseurs

ADC : Alliance de Démocrates pour le Changement

API : Appui à la protection des institutions

CNDD-FDD: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Font de Défense de la Démocratie

HCR : Haut-Commissariat pour le Réfugiés

MSD: Mouvement pour la solidarité et le développement

NED : National Endowment for Democracy

OHCDH : Office du Haut-Commissaire des Droits de l'Homme

OPJ : Officier de la police judiciaire

OIM: l'Office Internationale de l'Immigration (OIM)

PJ : Police judiciaire

PNUD :Programme des Nations Unies pour le Développement

RANAC :Rassemblement National pour le changementRPA :
Radio Publique Africaine

UPD : Union pour la Paix et la Démocratie

I.INTRODUCTION GENERALE

I.1. METHODOLOGIE

En plus de ses 17 fédérations provinciales et de ses 32 sections communales réparties dans toutes les provinces du pays, la ligue ITEKA dispose d'une vingtaine de membres bénévoles qui travaillent dans le cadre du Réseau national des observateurs de droits de l'homme, financé par le PNUD et dont le partenaire technique est l' OHCDH au Burundi. Toutes ces trois structures de la ligue Iteka se sont impliquées dans la collecte de l'information en rapport avec les droits de l'homme au Burundi. Les observateurs dans le cadre du nouveau projet financé par le partenaire NED, depuis avril 2015, ont aidé aussi dans la collecte de l'information sur les droits de l'homme dans le contexte électoral et post électoral. Les rapports sont acheminés à la coordination nationale qui en fait une synthèse générale de la situation des droits de l'homme au Burundi.

La coordination nationale procède également à la documentation des rapports d'autres partenaires nationaux et internationaux qui sont postés sur différents sites internet.

I.2. CONTRAINTES

Les défis liés à la formation et au renforcement des capacités, la rétention de l'information par les services publics, l'accès difficile à l'information suite à l'insuffisance de moyens de déplacements et de communication, telles sont les principales contraintes qui gênent le travail de l'observation des droits de l'homme à la ligue ITEKA ces dernières années.

I.1.CONTEXTE GENERAL DES DROITS DE L’HOMME AU BURUNDI

Compte tenu des évènements particuliers qui ont eu lieu, l’année 2015 a marqué de manière spéciale l’histoire des droits de l’homme au Burundi. C’est une année qui a été caractérisée par des moments préoccupants du point de vue sécuritaire, politique, social et économique

Sur le plan politico-sécuritaire :

Des attaques sanglantes en province de Cibitoke ont annoncé le réveillon du nouvel an. Cette attaque a été la source des tensions sociopolitiques entre différents acteurs de la société civile et des partis de l’opposition qui étaient accusés par le pouvoir d’être les organisateurs de l’attaque.

La période préélectorale a été caractérisée par une intolérance politique qui a été suivie par une insécurité presque généralisée fondée sur des informations faisant état de distributions d’armes par des autorités dont des noms étaient même révélés.

L’insécurité a été manifeste par après avec l’annonce de la nouvelle candidature du Président de la République Pierre Nkurunziza et le début des manifestations contre ce mandat jugée d’anticonstitutionnel par les partis politiques de l’opposition et une partie de la société civile burundaise. La police a tiré des balles réelles sur les manifestants et des vies humaines ont périés dans ces mouvements.

Le pays a effectivement sombré dans des tensions d’insécurité depuis le 26 avril, jour de l’annoncede Monsieur Pierre Nkurunziza comme candidat du parti CNDD-FDD aux élections présidentielle alors que cette candidature était considérée par certains comme une candidature anticonstitutionnelle.

Du 26 avril jusqu’au 26 juin 2015, des manifestations de rue contre cette candidature ont fait un bilan de plusieurs personnes tuées et blessées suite à la répression de la police car le Gouvernement qualifiait ces manifestations d’insurrection pour justifier la répression. Après cette période, des opérations de chasse à l’homme menée par la police et des éléments de la milice Imbonerakure qui ciblaientdes manifestants et/ ou des opposants politiques ont été observées dans les quartiers contestataires Certains jeunes de ces quartiers étaient pris comme des auteurs des attaques menées contre la police. Des cadavres ont été jetés dans les rivières et dans d’autres endroits. Des détentions et arrestations arbitraires et illégales suivies parfois de disparitions forcées ont été enregistrées

et certaines victimes étaient accusées d'insurrection et de rébellion portant atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

Le climat politique et sécuritaire burundais a été aggravé par la tentative de coup d'Etat militaire du 13 mai 2015 qui a entraîné, par la suite, la destruction systématique des radios privées qui sont restées fermées dès lors, jusqu'à cette date. La sécurité des journalistes a été menacée et la plupart de ces derniers vivent actuellement en exil.

Les élections contestées par l'opposition ont eu lieu bon malgré la volonté de cette dernière et les institutions de la République ont été mises en place.

Les différentes élections de 2015 se sont finalement déroulées aux dates ci-après : les élections des députés et des conseillers communaux : le 29 juin ; les élections présidentielles : le 21 juillet, les élections sénatoriales : le 24 juillet et les élections collinaires : le 24 août. Le président a mis en place la nouvelle équipe gouvernementale le 24 août. Ces élections ont été considérées par l'opposition comme un coup de force.

Des attaques à la grenade et aux fusils, des confrontations entre insurgés et forces de défense et sécurité ont fait de pertes en vies humaines du côté de l'opposition que du côté du pouvoir. Des assassinats ciblés dirigés contre des opposants politiques et ou des manifestants contre le troisième mandat ont endeuillé plusieurs familles dans le pays. Cette situation a perduré pendant les manifestations et après. Le phénomène de chasse à l'homme et de représailles s'est étendu dans les régions ayant connu des manifestations pays et surtout à la capitale Bujumbura.

Le pays a également connu, depuis le début de l'annonce de la candidature du Président Nkurunziza, un nouveau mouvement d'exil de la population vers de nouveaux camps de réfugiés dans les pays voisins, à savoir surtout la Tanzanie et le Rwanda. Le HCR comptait au moins 170 000 réfugiés jusqu'en juillet 2015, un chiffre qui est allé en diminuant parce qu'un mouvement de retour massif a été observé après les élections présidentielles. Ce mouvement de retour s'est accéléré en juillet 2015. A titre d'illustration, la Police de l'Air, des Frontières et des Étrangers du Burundi, a enregistré du jeudi 2 juillet 2015 au 22 juillet 2015, 15 105 citoyens burundais rentrés du Rwanda.

Sur le plan socio-économique :

L'activité sociale et économique a été ralentie dans la capitale Bujumbura à cause des manifestations de rue. Les écoles ont fermé, le commerce et les services publics ont également été affectés. Le concours national prévu chaque année pour les écoliers terminant l'école primaire a été organisé deux fois parce que tous les enfants n'avaient pas eu la chance de passer tous au premier concours organisé en pleine manifestations. Le test de 10^{ème} pour les élèves finalistes du premier cycle de l'école secondaire a été organisé dans des conditions plus favorables que le concours national parce que les manifestations avaient déjà été suspendues. Les enfants du pays ont repris le chemin de l'Ecole mais les cas d'abandons scolaires restent un phénomène qui mérite une attention particulière.

L'économie a enregistré des pertes énormes. Selon le rapport d'évaluation des dégâts causés par les manifestations, la commission d'enquête judiciaire mise en place par le procureur général compte au moins 51.138.872.956 Frs burundais de manque à gagner.

Cette tension politique entre opposition et pouvoir du CNDD-FDD est arrivée dans un contexte de paupérisation croissante et a aggravé la situation socioéconomique des Burundais. Aujourd'hui, des mouvements de la population à la recherche du mieux vivre deviennent de plus en plus inquiétants étant donné qu'ils se font dans une situation où la crainte d'une rébellion en formation est perceptible. Des élèves abandonnent l'école et vont à la recherche du travail pour pouvoir survivre.

Entre-temps, l'aide au développement qui était accordée au pays a tari suite à des positions tranchées prises par certains partenaires étrangers face à l'instabilité politique consécutive aux nouvelles institutions mises en place dans un contexte d'élections contestées par l'opposition et certains partenaires de la communauté internationale.

Sur le plan judiciaire et des droits de l'homme :

L'année 2015 a été caractérisée par une situation de violations massives des droits de la personne humaine et l'aggravation de l'impunité des crimes s'installe dans le pays depuis bien longtemps car chaque pouvoir dans ce pays conserve ses lots de crimes impunis.

La justice parfois instrumentalisée s'active lorsque les crimes sont commis par les opposants politiques ou des gens qui ne défendent pas la cause du pouvoir et tourne le dos quand ces crimes sont commis par ses proches. Elle s'active même pour des cas qui sont purement politiques, simplement parce que manipulée par le pouvoir exécutif. Ce contexte réconforte les auteurs des violations de droits de l'homme et les conséquences sont la perpétuation des crimes, des frustrations et la pérennisation des cycles de guerre et de violences.

Plus grave encore, le discours politique émanant de certaines autorités risque réveiller les vieux démons de la haine ethnique au moment où la commission vérité et réconciliation longtemps attendue avait été mise en place le 3 décembre 2014.

II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

II.2. Quelques cas d'allégations d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique :

Le droit à la vie est un droit sans lequel les autres droits n'existent pas. C'est un droit qui est reconnu par les instruments de protection et de promotion des droits de l'homme et même dans les cultures coutumières des pays en général et de notre pays en particulier. Dans la tradition burundaise, il était même interdit de tuer un lézard, preuve que tuer un homme est plus qu'un crime.

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 stipule dans son article 3 que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques reprend ce droit en son article 6 que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.

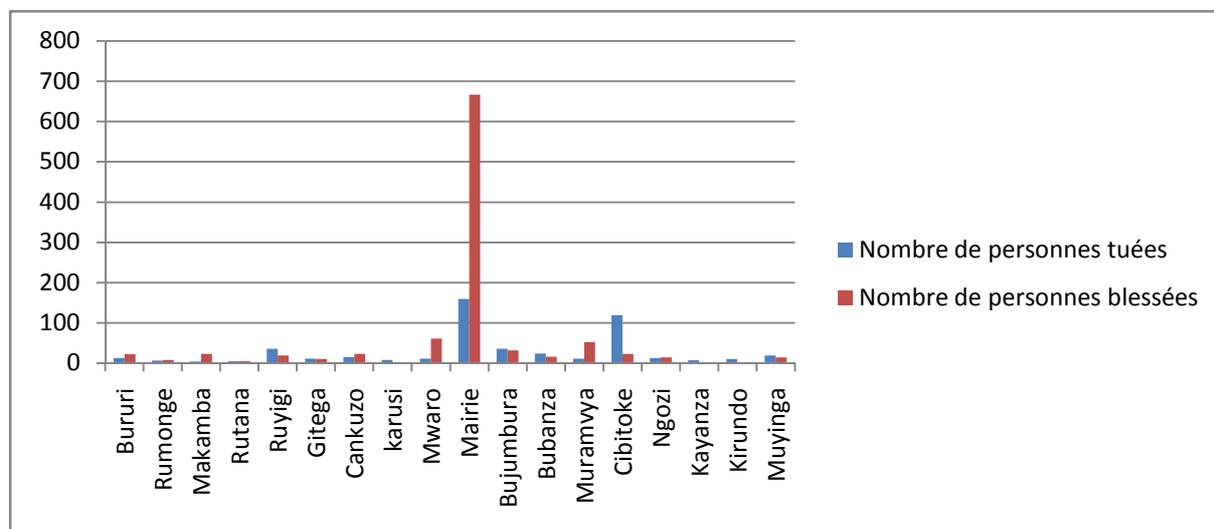
Au niveau de la loi interne, l'article 24 de la Constitution du Burundi du 18 mars 2005 précise que : « Toute femme, tout homme a droit à la vie ».

Durant cette période de rapport, la situation du droit à la vie a été préoccupante. Ce droit a été bafoué dans des circonstances variées. Au cours des attaques dites de Bandes Armées, au cours des opérations de répression des manifestants et de désarmement de la population mais aussi à travers le phénomène d'enlèvements, de disparition forcée, de découvertes des cadavres dans les lacs et dans la nature mais aussi au cours des attaques criminelles et affrontements entre insurgés et forces de l'ordre.

Tableau comparatif illustrant les tendances en rapport avec le droit à la vie au Burundi

Provinces	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Bururi	13	22
Rumonge	06	08
Makamba	04	23
Rutana	05	05
Ruyigi	36	19
Gitega	11	10
Cankuzo	15	23
karusi	08	00
Mwaro	11	61
Mairie	159	667
Bujumbura	36	32
Bubanza	24	16
Muramvya	11	52
Cibitoke	119	23
Ngozi	13	14
Kayanza	07	00
Kirundo	10	02
Muyinga	19	14
TOTAL	507	991

Graphique illustrant les tendances en rapport avec les atteintes au droit à la vie en 2015



Après avoir confronté différentes sources, la ligue Iteka constate qu'au moins 507 personnes ont été tuées depuis le début du mois de janvier 2015 jusqu'en septembre 2015. Le tableau et le graphique montrent que les provinces de Bujumbura Mairie et de Cibitoke viennent en tête avec successivement au moins 159 et 119 personnes tuées. Ces statistiques non exhaustives qui sont là à titre illustratives se justifient de par les événements qui se sont produits dans ces deux provinces. En Mairie de Bujumbura, les manifestations contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza ont été à la base des crimes de sang au cours de la répression policière et des confrontations entre « insurgés » et forces de l'ordre.

En province de Cibitoke, une attaque non revendiquée a été perpétrée le 30 décembre et a été à l'origine de plusieurs personnes tuées. La police burundaise elle-même a reconnu plus de 90 personnes qui ont péri dans l'attaque.

Dans une autre attaque du 10 au 11 juillet 2015 dans la province de Kayanza, l'armée burundaise a déclaré avoir tué 31 combattants et capturé 170 autres dans des affrontements entre agresseurs et armée nationale, près de la frontière avec le Rwanda, a déclaré le porte-parole de l'armée burundaise, le Colonel Gaspard Baratuza, lors d'une conférence lundi le 13 juillet dans la ville de Cibitoke.

"En deux jours de combats, l'armée a tué au moins 31 agresseurs, en a capturé 170 et a saisi plusieurs armes. Nous déplorons la mort d'un civil à Bukinanyana, et un autre civil a été blessé", a-t-il affirmé.

Le Colonel Gaspard Baratuza avait déclaré que six soldats avaient été blessés dans les rangs de l'armée, respectivement dans les communes Kabarore de la province de Kayanza et Bukinanyana dans la province de Cibitoke.

Quelques cas d'illustrations :

- **4 morts et 7 blessés du côté des forces de sécurité et 95 morts et 9 prisonniers dans les rangs rebelles**

Depuis la fin de l'année 2014, jusqu'en date du 06 janvier 2015, une attaque « rebelle » qui n'a pas été revendiquée, s'est déclarée en province de Cibitoke et précisément en communes de Bukinanyana et Murwi. Le porte-parole de l'armée burundaise a reconnu quatre morts et sept blessés du côté de l'armée et 95 morts et 9 prisonniers dans les rangs « rebelles ». Des organisations nationales et internationales et des partis de l'opposition ont dénoncé l'utilisation et l'armement des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir pendant ces combats qui n'ont pas épargné la vie des combattants rebelles capturés alors que le droit à la guerre ou le droit international humanitaire interdit de tuer les combattants capturés.

- **Des cas de tueries pendant les manifestations contre le « troisième mandat » du Président Pierre Nkurunziza suite à l'usage excessif de la force.**

Après la désignation de Pierre Nkurunziza comme candidat de son parti CNDD-FDD, lors d'un congrès le 25 avril aux élections de 2015 en avril 2015, des manifestations de rue ont été entamées dans certains quartiers de la Mairie de Bujumbura et dans certaines provinces de l'intérieur du pays. Ces manifestations ont été réprimées par les forces de l'ordre qui tiraient des balles réelles sur les manifestants. C'est ainsi que plusieurs civils ont trouvé la mort et d'autres ont été grièvement blessés dans ces manifestations et même après. Au 4 juin déjà, la croix rouge du Burundi avançait le chiffre de 21 personnes tuées et 552 blessés, En septembre, 2015,

A partir du 26 avril, les heurts ont éclaté en plusieurs points de la capitale, les forces de l'ordre faisant usage de gaz lacrymogènes et de canons à eau, projetant du liquide teinté de bleu afin de marquer les manifestants. Plusieurs manifestants ont été blessés ainsi que des policiers anti-émeutes, touchés par des jets de pierre alors qu'ils tentaient d'empêcher des milliers de protestataires qui tentaient chaque fois de converger vers le centre-ville.

Après la réélection du Président de la République, un phénomène de chasse à l'homme a commencé et des cas d'enlèvements et de tueries dirigées contre les opposants au troisième mandat ont été multipliés.

Deux cas emblématiques à évoquer sont ceux de :

-Komezamahoro Jean Népomucène, âgé de 15 ans, qui a été la première victime, le premier jour des manifestations en province de Cibitoke. Les présumés auteurs sont des policiers qui auraient tué sur le mineur à bout portant alors qu'il se serait mis à genou les bras en l'air.

Un homme qui a été brûlé vif à l'aide d'un pneu mis autour du cou (Collier du supplice) jeudi matin le au quartier Nyakabiga III à la 10ème avenue par des manifestants. Il aurait été déposé par l'agent du SNR dénommé Kazungu. Du coup, les jeunes manifestants l'auraient soupçonné d'être un Imbonerakure venu pour épauler la police et l'ont lynché.

- **4 cadavres retrouvés dans différents endroits des quartiers du nord de la Mairie**

Dans le matin du 08 novembre 2015, des cadavres ont été retrouvés dans différents endroits du nord de la Mairie. Un cadavre a été retrouvé dans la rivière Nyabagere du côté du quartier 8 Ngagara, un autre à la 6^{ème} avenue Cibitoke et deux autres derrière le centre jeune Kamenge.

Deux cadavres ont été bien identifiés. Il s'agissait d'un chauffeur qui aurait travaillé pour le parti au pouvoir et d'un ex militaire de Musaga. Aucune idée sur les auteurs de la tragédie mais certains disaient que ces victimes avaient été attrapées lorsqu'elles tentaient de fuir vers Bujumbura rural, le jour où la police avait bouclé le quartier de Musaga, le 2 septembre 2015.

- **7 corps sans vie retrouvés en province de Bujumbura**

Dans la matinée du 17/09/2015, 4 corps sans vie ont été retrouvés enterrés dans un champ de patate douce, traversé par la rivière Muzazi, près d'une briqueterie située dans la zone Maramvya, commune Mutimbuzi de la province Bujumbura. Les victimes étaient toutes des hommes aux crânes rasés, visiblement la veille. Deux d'entre eux, portaient des blue-jeans et chaussettes, un avait une chemise blanche et un autre simplement dans une petite culotte. Deux encore été ligotés bras et jambes, un était bâillonné en plein cœur et un autre troué par balle

Selon des témoignages recueillis sur place, vers 00h15min, des briqueteurs ont remarqué un véhicule de type Hilux 4x4, s'engager jusque dans les champs et y passer un moment et se doutèrent déjà d'une monstruosité à cet endroit obscure.

Ce matin, des traces de sang ont été retrouvées le long de la briqueterie, indiquant ainsi l'endroit où les corps ont été enterrés. Selon toujours les témoins, vers 10h, alerté par les briqueteurs, le conseiller technique de l'administrateur communal a procédé d'abord à l'exhumation des corps, puis les fera inhumer en catimini sans que ces derniers soient identifiés par les leurs, à la dernière rangée horizontale, dans le cimetière de Mugirigiri, érigé dans un boisement d'euphorbes et d'eucalyptus situé à 5 Km du bureau communal de Mutimbuzi.

Dans cette même province 3 cadavres ont été découverts le 29 octobre 2015 sur la colline Karama, commune Isale de la province Bujumbura.

- **Deux corps sans vie à Musaga**

Un corps sans vie a été retrouvé le matin du lundi le 02 novembre 2015 devant les bureaux de la zone Musaga en Mairie de Bujumbura. Un autre corps, cette fois-ci d'une femme a été retrouvé à Gikungu au nord de la capitale Bujumbura. Le premier s'appelait Félicien Nimenya connu sous le sobriquet de « London ». Selon les habitants de Musaga, il a été tué vers 5 heures 30 par les agents de la police, à la 3^{ème} avenue. Ces mêmes policiers avaient trainé leur victime jusqu'aux bureaux de la zone Musaga, située à la quatrième avenue.

- **Triple assassinat en commune de Kanyosha, province Bujumbura rural**

Dans la nuit du 19 septembre, trois enfants d'une même famille ont été tués sur la colline Mboza, commune Kanyosha en province de Bujumbura rural. A ce même moment, leur mère a été grièvement blessée.

Les deux frères Bigirimana Claude et Egide venaient de terminer la sixième année et leur sœur Habonimana Emmanuella était en troisième des humanités. Au cours du crime, ces hommes en tenues de police accusaient leurs victimes d'avoir hébergé des déplacés de la localité Kiyenzi où un groupe de gens avait attaqué une position de militaires. Signalons que des informations récoltées par les observateurs indiquaient que des répressions aveugles avaient suivi cette attaque. Les trois assassinats s'ajouteraient à 12 autres personnes exécutées dans ce même cadre. Toutes ces personnes exécutées sont accusées de n'avoir pas révélé cette attaque avant qu'elle ne soit menée. D'autres personnes étaient recherchées parce que soupçonnées d'avoir abrité les rebelles.

- **Des personnes tuées au cours des attaques à la grenade et au fusil :**

Une attaque à la grenade a été lancée au centre-ville de la Mairie juste au parking de l'ancien marché central de Bujumbura en date du 22/05/2015 vers 18h45min. Selon les informations recueillies en date du 23/05/2015 vers 11h30min, le crime a été commis par des personnes non encore identifiées qui ont lancé trois grenades dans la population. La majorité était des femmes vendeuses des fruits et légumes. 8 personnes dont 2 policiers sont mortes sur le champ et une cinquantaine de personnes blessées ont été évacuées dans les différents hôpitaux de la Mairie de Bujumbura (Clinique Prince Régent Charles, Hôpital Roi Khaled et Hôpital Militaire).

Une attaque armée a été perpétrée par un groupe de personnes en uniformes militaires dans la zone Musaga le dimanche 30 août 2015 dans la soirée et avait ciblé un point où se rencontre régulièrement des membres du parti MSD. Ce groupe d'assaillants a explosé une grenade suivie de beaucoup de tirs. Ces tirs et explosions de grenades ont occasionné la mort de deux personnes : un certain Nininahazwe Arthémon, Etudiant à l'université du Burundi et un certain Gérard, domestique et en même temps vendeur d'unités pour les téléphones mobiles

Trois personnes ont été blessées et transportées dans différents hôpitaux de la ville.

Très tôt le matin du lundi 1^{er} septembre 2015, dans la même zone, une grenade a été jetée sur les policiers occasionnant deux blessés graves sur l'avenue dite « kuryampimba ». Les policiers qui étaient sur les lieux avaient confirmé l'attaque mais sans préciser les auteurs ni les victimes.

L'autre attaque la plus meurtrière est celle survenue sur l'avenue St Gabriel en zone de Kanyosha Mairie, dans un bar « Au coin des amis », en date du 7/11/2015, vers 20h. Cette attaque a emporté la vie à au moins 10 personnes, tuées par balles. Les victimes de l'attaque sont les suivantes: le propriétaire de ce cabaret, Nzeyimana Zacharie, connu sous le nom de Zachée, Jean Marie Havyarimana, un employé du PNUD au Burundi ; le secrétaire exécutif du Réseau des micros finances Cyprien Ndayishimiye, son neveu Gylain Irakoze de 17 ans. Deux personnes ont été blessées dont un agent indépendant qui travaillait pour le PNUD, Ingénieur Freddy Nzohabonayo. Ce dernier a succombé à ses blessures le lendemain, après avoir été conduit à l'hôpital. Selon

un ancien ami de Freddy. Dieudonnée Muhinjuka, un jeune congolais et Jean yves Nizeyimana, jeune Rwandais, étudiait à l'université lumière de Bujumbura campus Kinindo, ont eu le malheur d'être au mauvais endroit et au mauvais moment, le premier passait sur la route et le second venait acheter de crédits de recharge à ce cabaret.

Selon un témoignage sur place, tout commence par une fouille perquisition, qui avait eu lieu une semaine avant la tuerie, le Bar avait été fouillé par la police qui l'accusait de servir des opposants au pouvoir et des rwandais. Les policiers n'avaient rien trouvés et étaient repartis.

Après le crime, les assassins ont utilisé la voiture appartenant au Secrétaire exécutif du Réseau des micro- finances Cyprien Ndayishimiye tué, pour s'enfuir. La voiture a été retrouvée le matin du 8/11 sur la route menant vers la localité de Ruziba.

- **Des assassinat ciblés de personnalités importantes du pays**

Le 2 août 2015, au nord de la Mairie de Bujumbura, exactement en zone de Kamenge, le lieutenant-général Adolphe Nshimirimana, alors Chargé de Missions à la présidence de la république, a été abattu dans une attaque à la roquette dirigée contre son convoi. En 2003, lorsque le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) réintègre les institutions de la République, il était à la tête des Forces de défense de la démocratie (FDD), la branche armée du mouvement. Il a été par la suite nommé chef d'état-major adjoint de l'armée burundaise.

Pendant dix ans, il a occupé le poste de Directeur Général du service national de renseignement (SNR). Fin 2014, à quelques mois de la présidentielle, Pierre Nkurunziza décide de remplacer le « général Adolphe » à la tête du SNR. Il est rappelé au cabinet du président de la République pour devenir son conseiller principal chargé de mission.

Le 15 août, le Colonel Jean Bikomagu, ancien chef d'Etat-major général de l'armée burundaise de 1993 à 1997, a été fusillé à l'entrée de sa résidence sise à Kabondo, en zone urbaine de Rohero relevant de la Mairie de Bujumbura.

Le colonel Jean Bikomagu a d'abord été le chef d'état-major de l'armée du président Pierre Buyoya. En 1993, le premier président burundais démocratiquement élu, Melchior Ndadaye, l'avait maintenu à son poste. Quelques mois plus tard, le président Ndadaye est assassiné lors d'un coup d'Etat. Certains soupçonnent le colonel Bikomagu d'avoir été mêlé à ce meurtre.

Colonel à la retraite, il rentrait chez lui accompagné de sa fille. Arrivés devant son portail, des individus sur une moto ont ouvert le feu sur eux et sont partis.

Le 11 septembre, une attaque armée contre le convoi du chef d'Etat-major général de la Force de Défense Nationale, le général-major Prime Niyongabo, a provoqué 6 morts dont trois militaires de l'armée régulière.

Des défenseurs de droits de l'Homme et des militants des partis de l'opposition ont été également la cible des tirs des hommes armés qui n'ont pas été identifiés et sanctionnés.

Le 3 août 2015, Pierre-Claver Mbonimpa, président de l'association pour la protection des droits humains et des détenus (APRODH), a failli être tué par une fusillade en zone de Kinama vers son domicile situé en dans la localité de Carama. Il a été touché à la gorge et a par la suite évacué en Europe pour y subir des soins intensifs.

- **Des responsables de partis de l'opposition tués**

En date du 4 août 2015, un représentant du CNDD-FDD en commune de Kanyosha, province de Bujumbura rural, le nommé Côme Harerimana a été assassiné vers 10 heures dans la localité de Kiyenzi au niveau de la route menant vers Ruyaga. Selon des témoins, des inconnus lui ont tiré dessus meurtre.

En date du 7 septembre 2015, Patrice Guhungu, porte-parole du parti politique UPD zigamibanga dont le dirigeant avait été lui-même assassiné au mois de mai, a été abattu devant son domicile. Chauvineau Mugwengezo, chef par intérim de ce parti, a pris fuite par après affirmant avoir échappé à plusieurs tentatives d'assassinats.

En date du 29 septembre 2015, JeanBaptiste Nsengiyumva a été tué par des hommes qui n'ont pas été identifiés. Il était président du parti politique Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) en commune de Muramvya. Il a été assassiné devant son domicile sur la colline Shombo de la même province de Muramvya, c'était vers 22 heures. Il était enseignant au Lycée communal de Shombo.

En date du 23/05/2015, le Président du parti politique UPD Zigamibanga du nom de Zedi FERUZI a été assassiné vers 19h30min tout près de chez lui sur le Boulevard Monseigneur Buconyori à quelques mètres de la Police de l'Air des Frontières et des Etrangers (PAFE). Le Président du Parti UPD ZIGAMIBANGA ZediFeruzi et son Agent de Transmission ont été assassinés

par des personnes qui se trouvaient à bord d'un véhicule de marque TI. Un des trois A.T qui étaient avec lui est décédé sur le champ et deux autres ont été gravement blessés. Un journaliste de la radio Bonesha du nom de Bireha Jean Baptiste qui habite tout près du domicile de ZediFeruzi a été également blessé. Les auteurs de ce crime sont jusqu'à maintenant inconnus.

- **Des cas d'enlèvements**

Un homme du nom de Nyabenda Ernest est porté disparue depuis le 28 Octobre 2015. La personne est originaire de la colline Kanyami, commune et province Ngozi. Elle a été enlevée par des personnes non encore identifiées à bord d'une Jeep aux vitres fumée vers 17h00, sur la colline Maruri alors qu'elle venait du marché de bétail de Vyerwa en commune Gashikanwa. La police et l'administration ont été alertées mais la personne reste toujours introuvable.

Un autre cas est celui d'un motard de la ville de Ngozi, le prénommé Célestin qui a été enlevée le 17 octobre par des personnes inconnues vers 20h00 à son domicile sur la colline Kanyami qui jusqu'aujourd'hui ses nouvelles restent sans trace.

Il s'agit également du cas du chef de colline de Kiyonza porté disparu depuis le 2 octobre 2015 vers 19 h 00', dans la commune de Bugabira, zone Kiyonza. Des sources sur place disent que des policiers en uniforme policière l'ont pris dans une camionnette non immatriculée. La victime est un élu du parti UPRONA qui avait été élu bon gré malgré la volonté des membres du Parti CNDD-FDD. Un silence sur cette disparition est visible et les siens sont sommés de fermer la bouche.

- **Des cas de civils et policiers tués au cours des affrontements entre bandes armées et policiers en Mairie de Bujumbura**

Au cours des affrontements entre « bandes armées » et forces de l'ordre et sécurité, en date du 26 octobre, au moins trois personnes sont mortes et une quinzaine d'autres ont été blessées. Un soldat a tué « un fou » qui s'attaquait à lui avec une « épée » dans le quartier contestataire de Cibitoke, dans le nord-ouest de la capitale burundaise, selon des sources officielles confirmées. Selon cette même source, le groupe de policiers et de soldats qui se trouvait sur place avait ensuite été attaqué à la grenade et au fusil d'assaut par « une bande de criminels », selon la même source. Au cours de l'affrontement, un civil a été tué, et sept policiers, deux soldats et trois civils blessés.

Les informations recueillies auprès des policiers et de certains administratifs affirment que plusieurs policiers ont été tués lors des attaques des « insurgés » et force de police en Mairie de Bujumbura. Près de trois cents policiers auraient été tués lors de ces affrontements et attaques criminelles.

L'attaque contre un convoi de véhicules provenant d'une funérailles en date du 30 octobre 2015 dans la localité de Maramvya tout proche de l'Aéroport international de Bujumbura en commune de Mutibuzi a fait la une des médias nationaux et internationaux. En effet, cette attaque qui a fait au moins 10 morts était dirigée contre un cortège funéraire revenant de l'enterrement d'un certain Djibril, jeune homme mort « abattu par les policiers » en date du 27/10/2015, au cimetière de Mpanda. Des hommes en tenue policière, identifiés comme jeunes imbonerakure et des éléments de la nouvelle Brigade anti-émeutes, commandée par Désiré Uwamahoro ont lancé un assaut contre deux véhicules (un bus de type Coaster et une voiture Probox) à bord desquels des jeunes pour l'essentiel. Deux personnes ont été tuées sur le champ, plusieurs autres blessées, d'autres capturés et ligotés (6 selon notre source) alors qu'ils tentaient de fuir dans le bois. D'autres encore sont portés disparus dont un certain Ernest Nimbona, élève en seconde au lycée de Ngagara, la zone connue contestatrice du troisième mandat de Nkurunziza. Toujours selon notre source, trois rescapés et deux des blessés qui avaient été emmenés au centre de santé de Buringa de la commune Mpanda, non loin du lieu d'attaque, seront poursuivis et achevés à la machette et conduits, couverts de tente, à bord d'un véhicule pick-up de la police, vers un endroit inconnu. Des sources indépendantes ont rapporté un bilan d'au moins 16 morts dont certains auraient été enterrés d'urgence sur place, par la population et d'une dizaine de disparus et un nombre jusque-là inconnu de blessés.

Une autre attaque, une des plus emblématiques, a ciblé le domicile d'un journaliste de la Radiotélévision nationale du Burundi (RTNB).

En date du 13 octobre 2015, au quartier 3 de la zone Ngagara de la commune urbaine de Ntakangwa au nord de la capitale, vers 15h30, une fusillade lancée par des inconnus à l'endroit de 3 agents de l'API (l'unité spéciale de protection des Institutions). Selon des sources trouvées sur place, ces agents, en tenues civiles, se promenaient au niveau de l'école primaire du quartier, quand un groupe de personnes non identifiées les a arrêtés, ligotés et exécutés 2 d'entre eux par grenade, le 3^e ayant parvenu à s'échapper. Quelques instants après, un nombre important de policiers, sont venus et ont assiégé toute la rue, « l'allée BUYE », intimant l'ordre à tous les habitants de sortir de leurs maisons et de s'agenouiller dans la rue. Ils ont tué en tout 11 personnes dont 9 hommes et deux femmes, selon des sources sur place. 4 travailleurs domestiques ont trouvé la mort dans cette fusillade. Toute une famille d'un cameraman de la

Radiotélévision Nationale du Burundi (RTNB) a été décimée dont le chef de ménage, le nommé Christophe Nkezabahizi, assassiné devant son portail, sa femme Alice Niyonzima, leur fille Nikura Kamikimana, Trésor Irakoze, un jeune adolescent sous leur tutelle et Mr. Evariste, une parenté de la famille, un agent de l'Office Internationale de l'Immigration (OIM). Des maisons ont été aussi saccagées, comme un observateur de la Ligue Iteka l'a constaté, au n° 52 ; 48 ; 73 à la recherche des assaillants et certains des occupants n'ont eu la vie sauve qu'en versant une rançon aux policiers.

- **Des cas de tortures et de traitements cruels inhumains et dégradants**

Des cas de tortures ont été enregistrés et la plupart étaient liés aux manifestations contre le troisième mandat. Le nombre exact de ces cas restent difficile à préciser mais la ligue ITEKA a pu dénombrer enregistrer au moins 49 cas. Si la torture n'était pas physique, elles étaient psychologiques. Si on vous dit de prier avant de mourir, même si l'on ne vous tue pas, vous mourez en attendant cette véritable mort qui vous attend.

Les cas de traitements inhumains ou dégradants ont été les plus nombreux car des gens arrêtés en masse étaient conduits dans des commissariats et y recevaient ce genre de traitements. Nous pouvons citer le cas des traitements inhumains subis par des manifestants et opposants politiques dans le commissariat municipal en Mairie de Bujumbura.

Des manifestants étaient soumis à des actes de torture et de traitements inhumains ou dégradants. C'est le cas illustratif de la province de Bururi où le Chef de poste Matana a torturé des manifestants arrêtés lors des manifestations du 26 mai 2015 en commune Matana, parmi lesquels un certain Justin Nzambimana, jeune de 22 ans. Ce dernier a rendu l'âme suite à ces actes de torture. Les auteurs de cet assassinat n'auraient pas été inquiétés.

C'est aussi le cas des personnes qui ont été arrêtées par la police et conduites sur la position de police se trouvant à l'endroit connu comme chez Ndadaye en Mairie de Bujumbura qui disent avoir connu des scènes atroces de tortures.

C'est aussi le cas de Bucumi Jean Claude et Hakizimana Jean Marie de la colline Ngoma en commune Murwi qui ont été torturés en date du 1er janvier 2015 par un militaire dont les victimes n'ont pas pu préciser son identification. Celui – ci les a pris pour assaillants et les a arrêtés avant de leur faire subir des scènes de torture pour leur faire avouer qu'ils faisaient partie de ceux qui ont attaqué la commune Murwi. BUCUMI court un risque de la paralysie des doigts de la main gauche. Hakizimana présentait des signes de tortures suite aux cordes utilisées en le ligotant.

Pourtant, les instruments de protection des droits de l'homme interdisent clairement des actes de tortures. L'article 25 de la Constitution du Burundi précise bien que « Toute femme, tout homme a droit à la liberté de sa personne, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

L'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants est absolue, c'est-à-dire qu'aucune restriction ne peut lui être apportée. L'article 2 de la Convention internationale contre la torture stipule qu' « Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture. » Il précise en outre que « L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture. »

- **Des cas de disparitions forcées**

Des cas de disparitions forcées ont été aussi notés durant cette période de rapport. C'est notamment le cas de Yamuremye, né sur la sous-colline Muyange, commune et province Muramvya, qui résidait au quartier Kigwati à Muramvya, faisant le métier de taxi-moto. Il serait disparu depuis le 26/08/2015. Ceux qui l'ont vu la dernière fois disent l'avoir vu dans un véhicule de la police, ligoté à mort. Ce jeune était accusé d'avoir participé dans un vol d'argent de plus de 5.000.000 fu aux marchands de bétail qui se rendaient au marché de Kwibuye, commune Kiganda (localité où on l'on vend du bétail).

Selon des sources sur place à Muramvya, le jeune homme faisait partie d'une équipe de deux voleurs qui avait échangé, la veille, à des tirs avec les forces de l'ordre après le vol. La police avait réussi à mettre hors d'état de nuire un élément de ce couple de malfaiteurs au moment où Yamuremye avait réussi à prendre la fuite.

Ce dernier avait été attrapé et tabassé à Bugarama par la population de Muramvya et les jeunes imbonerakure du lieu qui l'avaient poursuivi depuis le lieu de l'affrontement avec la police.

Certains policiers interrogés nous disent ironiquement que Yamuremye « a sauté du véhicule de la police et a pris le large ».

Un autre cas est celui d'Elvis Rukundo porté disparu dans cette même province de Muramvya, en date du 16 septembre 2015. Agé de 23 ans, il était originaire

de la zone de Kinama en Mairie de Bujumbura. Il a été sorti du cachot du commissariat de police de Muramvya où il avait été détenu depuis le 14 septembre 2015 pour une destination inconnue jusqu'à ce jour.

Ce jeune avait été arrêté par le commissaire provincial de police de Muramvya dans la nuit du 14 septembre à l'Hôtel Baze Lodge de Muramvya où il avait loué une chambre pour deux nuitées, selon des sources sur place.

C'est le 16 septembre vers 14h qu'on l'a vu dans la camionnette pick up du commissaire en route vers Bugarama. Depuis ce jour, on n'a plus de ses nouvelles.

Les habitants de Muramvya qui l'ont vu la dernière fois dans la camionnette disent qu'il était très fatigué.

Aux fins de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en son article 2, on entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi.

II.2. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne humaine :

Ce droit évoque notamment l'interdiction des arrestations et des détentions arbitraires. Il insinue aussi le respect des libertés publiques dont chaque être humain doit jouir pour son épanouissement intégral.

L'interdiction de la détention arbitraire est mentionnée dans l'Article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme mais aussi dans l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cet article 9 stipule ce qui suit:

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi.

2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

3. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.

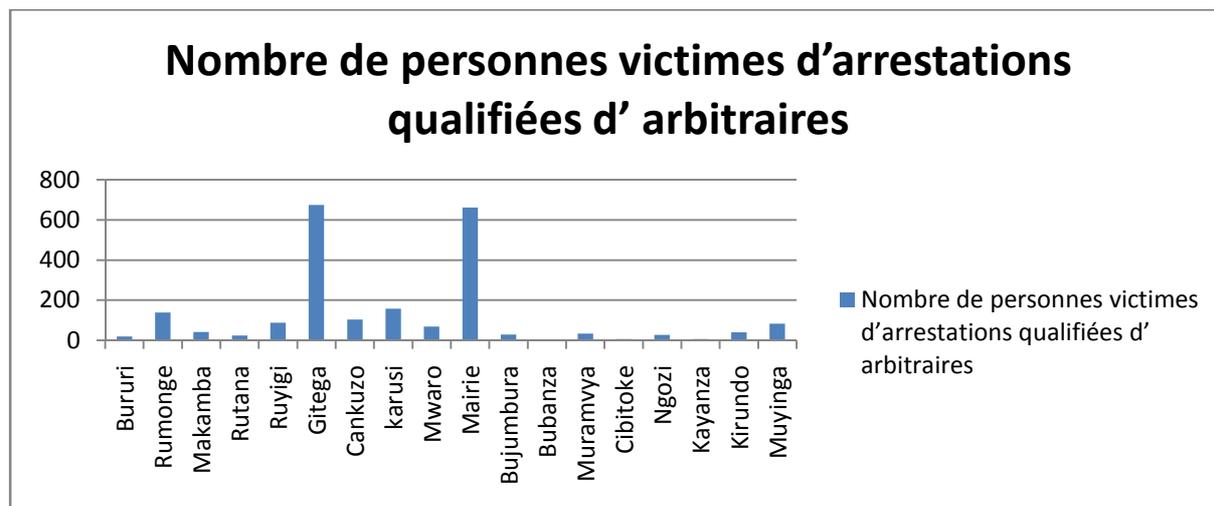
4. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.

5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation. »

Tableau illustrant les tendances par rapport aux arrestations et détentions arbitraires au Burundi.

Provinces	Nombre de personnes victimes d'arrestations qualifiées d'arbitraires
Bururi	19
Rumonge	139
Makamba	41
Rutana	24
Ruyigi	88
Gitega	158
Cankuzo	104
karusi	68
Mwaro	675
Mairie	361
Bujumbura	28
Bubanza	04
Muramvya	33
Cibitoke	06
Ngozi	27
Kayanza	07
Kirundo	39
Muyinga	82
TOTAL	2203

Graphique illustrant les tendances par rapport aux arrestations et détentions arbitraires au Burundi



A titre illustratif, de mai à septembre 2015, le Réseau national des observateurs des droits de l'homme où participent une vingtaine de membres bénévoles de la ligue Iteka, enregistre au moins 2203 cas d'arrestations et de détentions qualifiées d'arbitraires.

En plus des arrestations liées aux manifestations contre la troisième candidature de Pierre Nkurunziza, les autres cas les plus connus de cette période concernent des personnes arrêtées et détenues pour avoir tenté de traverser les frontières vers la Tanzanie ou vers le Rwanda fuyant l'insécurité liée aux contextes de crise que traverse le pays suite à la candidature controversée du Président de la République du Burundi Nkurunziza Pierre.

Des Burundais qui fuyaient le pays en passant par les provinces de Kirundo, de Cankuzo, de Rumonge ont subi des harcèlements de la police qui les accusait d'aller former des rébellions.

Un mouvement des populations qui disent aller en Tanzanie pour chercher du travail a été pris comme un mouvement subversif qui allait rejoindre la rébellion. Dans la plupart des cas, ces groupes de personnes ont été arrêtés mais relâchés par la suite et contraints de retourner chez eux. Mais certains ont été détenus et ont passé beaucoup de temps en situation de détentions alors qu'ils n'avaient commis aucune infraction. Ce qui constituait non seulement des arrestations et détentions illégales mais aussi des violations contre la liberté de mouvement et de circulation.

Les chiffres très élevés en province de Gitega se justifient notamment par ce phénomène. L'événement se passe les 15 et 16 septembre 2015. Il y a eu arrestation à Gitega de 214 personnes à bord de 5 minibus Hiace en direction de la Tanzanie. On les accusait d'aller se faire recruter dans le camp des rebelles alors que eux ils disaient se rendre là-bas à la recherche de l'emploi. Ils ont été contraints de retourner chez eux après quelques deux à trois jours d'incarcération.

L'autre situation dans cette province concerne le cachot connu sous l'appellation de « Bauman » qui est sous la responsabilité de la PSI et du Parquet de la république en province de Gitega car les deux y détiennent des personnes.

Des personnes ont été arrêtées après des fouilles perquisitions dans les quartiers dits contestataires du troisième mandat surtout en Mairie de Bujumbura. Alors que ces fouilles n'avaient pas abouti à des preuves pour justifier ces arrestations. Certains de ces victimes ont même été envoyés dans des prisons accusés de perturber l'ordre public.

C'est aussi le cas des personnes qui ont été emprisonnées pour s'être exprimés régulièrement sur des médias privés. Les cas de « Démocrate » de Cibitoke et de « Ferdinand » de Nyakabiga sont connus du monde médiatique. Après leur captures, ils ont été conduits à la prison de Muramvya où ils demeurent jusqu'à ce jour de la rédaction de ce rapport.

II.3. La situation des libertés publiques

II.3.1.Liberté d'expression et de la presse

La liberté et la sécurité des journalistes et des militants des droits de l'homme ont été menacées durant cette période. Ces derniers ont dû prendre le chemin d'exil vers les pays voisins. Accusés de dénoncer les abus des pouvoirs publics, certains ont même été victimes des emprisonnements et même des attaques ciblées.

Suite à la fermeture et à la destruction des radios qui donnaient une information dont certains appréciaient, les burundais et la communauté internationale ont dénoncé cet état de fait comme une violation du droit à l'information du public.

Des responsables des organisations de la société et des journalistes estimés à une cinquantaine se sont exilés dans les pays étrangers et tentent de réorganiser leurs stations dans leurs refuges.

- **Destruction de certaines radios privées burundaises**

Le coup d'Etat manqué fut un élément déclencheur de cette destruction en date du 13 mai 2015. Accusées de soutenir « l'insurrection », la RPA, Radio-Télé Renaissance, Bonesha-FM et Isanganiro ont été attaquées, leur matériel détruit, endommagé ou volé. La RPA était, elle, fermée par les autorités burundaises depuis le 27 avril 2015, deuxième jour des manifestations contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza.

Juste dans la soirée du 13 mai 2015, la Radio publique africaine qui avait été ouverte par les manifestants et qui avait commencé à émettre la même soirée a été attaquée et a cessé d'émettre depuis lors. Le lendemain, en pleine journée, ce sera le tour des Radios Bonesha FM et Isanganiro à être les cibles d'attaques aux fusils et à la grenade.

Ces attaques aux fusils et à la grenade des Radios privées du pays étaient consécutives à la fermeture par la police de la Radio RPA à Ngozi et à Bujumbura mais aussi de la Maison de la Presse et du Studio de l'ABR au moment où celle-ci était en pleine émission de la Synergie des Médias en date du 27 avril 2015. Cette fermeture avait été décidée par le Parquet, sous le chef d'accusation de relayer des nouvelles en direct sur un « mouvement insurrectionnel » contre le troisième mandat du Président de la République du Burundi Pierre Nkurunziza.

La Maison de la presse sera ré ouverte par après au moment où la mesure est restée effective vis-à-vis du Studio de l'ABR. Signalons que la population de l'intérieur n'avait pas bénéficié des informations qui passaient sur les radios Isanganiro et Bonesha, depuis le 27 avril, parce que leurs émetteurs et signaux en direction de l'intérieur du pays avaient été volontairement coupés par les autorités publiques du CNDD-FDD.

Une autre station privée, Radio Rema, considérée comme la voix du CNDD-FDD au pouvoir, a elle été saccagée par des manifestants opposés au troisième mandat, le jour du putsch, et n'émet plus non plus.

La proclamation publique du début de la « guerre » envers les médias et les organisations de la société civile s'annonce dans le document de 9 pages qui a été distribué en date du

7/2/2015 dans toutes collines de la province Bubanza par la représentation provinciale du parti CNDD-FDD. Son contenu avait pour objet d'informer tous les membres de ce parti que les coalitions RANAC, ADC Ikibiri, les associations de la société civile ainsi que certains médias comme RPA, BONESHA, ISANGANIRO et RADIO/TELEVISION RENAISSANCE sont des adversaires et qu'ils sont derrière l'attaque qui a été perpétrée dans la province de Cibitoke en début du mois de janvier 2015. Le même document dénigrait toute personne ou association qui n'épouse pas les idées du parti au pouvoir.

- **Arrestation et emprisonnement du directeur de la RPA**

L'autre événement non moins important qui a marqué cette période du rapport sur les libertés publiques dont la liberté d'expression et ou de la presse, c'est l'emprisonnement de Bob Rugurika, Directeur de la Radio publique africaine. Ce dernier a été arrêté en date du 20 Janvier 2015 par le Parquet de la Mairie de Bujumbura après que cette station ait diffusé une série de reportages d'investigation sur le meurtre, le 07 septembre 2014, de trois religieuses italiennes de la paroisse Guido Maria Comforti de Kamenge communément appelée « Kwa Buyengero=chez Buyengero ».

Dans ces reportages figurait un entretien avec un homme qui affirmait avoir participé à ces meurtres, et qui impliquait de hauts responsables des services de renseignement et des forces de sécurité dans l'organisation de ce triple assassinat. Bob Rugurika a été chargé de 4 chefs d'accusation à savoir : la complicité d'assassinat, la violation du secret de l'instruction, le recel d'un criminel et le manquement à la solidarité publique.

Le 4 février, la Chambre de conseil du Tribunal de grande instance de Bujumbura Mairie a statué que Bob Rugurika devrait rester en détention préventive en attente de son procès. Ses avocats ont fait appel suite à cette décision, et la Cour d'appel a, en date du 18 février 2015, ordonné sa remise en liberté sous caution de 15.000.000 FBU.

Il a eu son billet d'élargissement le 19 février 2015 très tôt le matin, après une tentative d'enlèvement, dans la nuit du 18 février 2015, par un groupe de policiers dirigé par le Commissaire Municipal de la police et le Procureur de la République à Muramvya. Alors que la nouvelle de la décision de la Cour d'Appel se répandait, une foule nombreuse s'est rassemblée sur les rues et devant le siège de la RPA à Bujumbura, acclamant cette décision et attendant la libération de Bob Rugurika.

L'arrestation de Bob Rugurika en Janvier a suscité une grande campagne de mobilisation publique menée par des journalistes burundais et par des organisations de la société civile.

Des appels à sa libération ont également été lancés par des gouvernements et des organisations à travers le monde notamment par des représentants de l'Union européenne, ainsi que par la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. D'autres organismes, dont le Département d'État américain et le Haut - Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ont exprimé leur préoccupation au sujet de la détention de Bob Rugurika. Le 12 février, le Parlement européen avait adopté une résolution appelant à sa libération immédiate et inconditionnelle.

- **Des membres influents du parti au pouvoir sous menaces pour avoir signé une pétition contre le troisième mandat**

Le climat politique a été caractérisé aussi par la signature de la pétition adressée au Président de la République. Dans cette pétition, une centaine de membres influents et occupants de hautes fonctions au sein du parti présidentiel et de la fonction publique lui ont supplié de ne pas briguer le troisième mandat. Après la signature de cette pétition, la chasse à l'homme n'a pas tardé à commencer. Plusieurs signataires seront pourchassés, intimidés et menacés de mort pour commis cet acte que le pouvoir Nkurunziza considérait comme un acte de trahison du Président.

Rappelons que plusieurs voix tant nationales qu'internationales se sont laissés contre ce troisième mandat parmi lesquelles on citerait les organisations de la

société civile burundaise, les partis de l'opposition burundaise, l'église catholique à travers la conférence des Evêques Catholiques du Burundi, des missions diplomatiques venues dans notre pays,

Le 25 mars 2015 vers 7h30 du matin, plus de 100 jeunes affiliés au parti CNNDD-FDD ont fait une marche manifestation au chef-lieu de la province Buzanza. Venus de toutes les communes de la province, ils ont d'abord encerclé le Cabinet du Gouverneur puis ils se sont dirigés à son domicile. Selon les sources sur place, ces Imbonerakure voulaient s'insurger contre le n°1 de la province pour avoir signé sur la pétition contre le troisième mandat du Président de la République Pierre Nkurunziza.

Soulignons que suite aux menaces de mort et intimidations, tous les signataires ont été obligés de prendre le chemin d'exil après leurs limogeages des postes politiques ou administratives qu'ils occupaient. C'est dans ce cadre que le Président de l'Assemblée nationale et le Président du sénat Gervais Rufyikiri ont également dû prendre le chemin d'exil.

- **Une nouvelle loi sur la presse a abrogé les dispositions controversées**

En date du 04/3/2015, l'Assemblée Nationale a adopté une nouvelle loi sur la presse, abrogeant les dispositions les plus controversées d'un précédent texte promulgué mi-2013, notamment celles limitant la protection des sources et interdisant la publication de certaines informations. Cette loi est revenue devant l'Assemblée après l'invalidation par la Cour constitutionnelle de certaines dispositions, notamment celle qui revoyait à la hausse le montant des amendes dont étaient passibles les journalistes. Elle stipule que la protection des sources est reconnue et garantie, alors que le texte précédent obligeait les journalistes à révéler leurs sources dans certains cas. Le ministre de la communication, Tharcisse NKEZABAHIZI, a expliqué qu'avec ces nouvelles dispositions, le gouvernement a voulu stopper la polémique entre le pouvoir et les médias. Le texte a été adopté par le Sénat avant sa promulgation.

II.3.2. Liberté de manifestation publique, d'association et de réunions

Dans le sens de la loi n°1/ 28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques, une manifestation est une « action collective, un rassemblement organisé dans un lieu public ou un défilé sur la voie publique, ayant pour objectif de rendre public le mécontentement ou la revendication d'un groupe, d'un parti, d'une association, d'une ou plusieurs organisations syndicales, etc. La manifestation peut aussi avoir un caractère symbolique ou de soutien à une cause ».

L'article 1 de cette loi reconnaît les réunions et les manifestations publiques comme « libres au Burundi ». Et selon l'article 2 de cette même loi, la présente loi ne s'applique pas aux réunions et manifestations privées, qui sont totalement libres. Elle ne s'applique pas non plus aux réunions des organes statutaires des partis politiques et des associations Sans But Lucratif (ASBL) à quelque niveau que ce soit, sauf en ce qui concerne une information préalable de l'autorité compétente avant la tenue des congrès pour les partis politiques ou des assemblées générales pour les Associations Sans But Lucratif.

La présente loi ne s'applique pas non plus aux réunions et manifestations se déroulant à l'occasion des campagnes électorales, qui font l'objet d'autorisations spéciales délivrées par les autorités administratives compétentes.

Malgré la clarté de cette loi, beaucoup de cas de déviations ont été observées dans le pays. A titre d'illustrations, dans certains coins du pays, des réunions de partis politiques ont été empêchées par l'autorité publique sans aucun motif valables mais suite à l'intolérance politique qui n'a cessé de se manifester dans le pays.

En date du 11 Janvier 2015, les membres du parti MSD ont été empêchés de faire une réunion par l'administrateur de la commune Bugenyuzi alors qu'il avait été informé officiellement. Le Président du parti MSD au niveau provincial a été, par la suite, arrêté et retenu pendant trois heures.

En date du 24/01/2015, un groupe de 21 jeunes Imbonerakure a perturbé la réunion du parti MSD qui devait se tenir sur la colline Itaba de la commune Mbuye. Il faut préciser que le représentant du parti au niveau communal avait informé en temps utile les autorités communales. Signalons qu'il n'y a eu aucun dégât humain ni matériel. Aucune personne n'a été arrêtée

Des symboles de partis politiques volés ou brulés :
En date du 12 janvier 2015, la permanence du parti MSD située sur la colline Rukoba en commune Gitega a été incendiée. Le responsable du parti MSD dans cette province a pointé du doigt les jeunes du parti au pouvoir.

En date du 04/01/2015 vers 19 h 30 min, la permanence du parti CNDD-FDD se trouvant sur la colline Kavumwe en commune Gisuru a été incendiée et le drapeau de ce même parti volé par des personnes non identifiées. Il en a été de même en commune Cendajuru où, en date du 26/12/2014 et du 04/01/2015, les drapeaux du parti MSD ont été volés par des personnes inconnues.

En province de Karusi (commune Gihogazi), en date du 9 Janvier 2015, un drapeau du parti SAHWANYA FRODEBU a été volé. Les membres de ce parti ont accusé les militants du parti au pouvoir.

- **Deux poids deux mesures dans l'application du droit à la liberté de manifester au Burundi**

Au moment où ce droit est accordé à une partie de la population proche du pouvoir du CNDD-FDD, la population qui n'épouse pas les idéaux de ce parti est régulièrement empêchée et même réprimée par les forces de défense et de sécurité.

A titre d'illustrations :

En date du 28 février 2015, une foule immense composée essentiellement de jeunes Imbonerakure venus de toutes les provinces du pays a participé à une manifestation « pour la paix » organisée par le pouvoir dans laquelle les organisateurs ont profité pour accuser l'opposition, ainsi qu'une partie de la société civile et des médias, de vouloir ramener le pays sur le chemin de la guerre. « Nous sommes ici pour dénoncer tous ceux qui veulent nous ramener dans la guerre, tous ceux qui veulent organiser des soulèvements populaires », a lancé le Maire de la ville de Bujumbura, Saïdi Juma, à la foule, en dénonçant « certaines radios qui ont appelé les burundais au soulèvement ». Cette marche pacifique a été encadrée par la police burundaise.

Elle s'est déroulée samedi le 18 avril 2015 en zone de Gatumba de la Province de Bujumbura, frontalière à la RDC Congo. Le Parti CNDD-FDD a organisé une marche manifestation pour la Paix. Ce sont quelques milliers de citoyens de la localité qui y ont participé.

Selon le député du CNDD-FDD de cette localité, l'Hon. Ezéchiel Nibigira, sa formation politique souhaite rappeler au monde entier que le CNDD-FDD est une organisation pacifique pour la paix et la sécurité, source de tout développement.

Les marcheurs pour la Paix ont demandé à l'opposition burundaise d'être pacifique et « Que ceux qui veulent s'affronter au CNDD-FDD le fassent dans la

logique de la paix et de la sécurité ». Ils ont décrié le comportement de ceux qui ne veulent pas de la tenue des élections en spéculant sur le gouvernement de transition.

La société civile et les partis de l'opposition ont certes organisé des manifestations qui ont chaque fois été soit empêchées soit réprimées. La tentative la plus récente concerne une des organisations de la société civile burundaise FOLUCON.F « Force de lutte contre le népotisme et le favoritisme au Burundi »

Dans une conférence de presse tenue le lundi 7 septembre 2015, cette association s'est insurgée contre la décision du maire de la ville de Bujumbura qui interdisait la tenue d'une marche-manifestation pour décrier l'insécurité régnante en mairie de Bujumbura. Cette association comptait les organiser en date du 2 septembre 2015. Dans une correspondance du maire de la ville, cette marche-manifestation était impossible à défaut des policiers pour sécuriser son déroulement. Pour Jérémie Ndayisenga, président de FALUCON.F, cette réponse ne convainc guère.

Pour cette organisation l'insécurité qui règne actuellement dans la capitale Bujumbura pousse quiconque, dans la limite de ses pouvoirs, d'agir : « Comment peut-on manquer des policiers pour sécuriser des manifestations pareilles alors que celles non autorisées pour la mémoire du General Adolphe sont organisées régulièrement sous escorte de la police ? C'est par là que nous constatons que c'est une politique qui favorise les uns au détriment des autres. » Conclut Jérémie Ndayisenga. Il a profité de l'occasion pour également dénoncé la politique de discrimination se fait remarquer aussi au niveau de la gestion de la crise actuelle. Pour FALUCON.F, la police devait aussi opérer des fouilles-perquisitions dans tous les autres quartiers de la mairie de Bujumbura. Selon son président, des armes ont été distribuées de deux côtés autant pour les gens de l'opposition que pour certains militants du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Et ces deux groupes sont dans tous les quartiers de Bujumbura.

Ce cas n'est pas le seul, beaucoup d'autres cas de manifestations de la société civile et/ou des partis politiques de l'opposition ont été empêchés. Parfois la police tirait sur les manifestants de l'opposition.

II.3.3. La liberté de mouvement ou liberté d'aller et de venir

Au plan international, elle figure à l'article 12 du Pacte des droits civils et politiques qui dispose que « 1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence. 2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. 3. Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte. 4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays. »

Au plan national, la Constitution du Burundi reconnaît ce droit à l'article 25 qui stipule que « toute femme, tout homme a droit à la liberté de sa personne y compris (.....) le droit à la liberté de mouvement ».

Pendant cette période, suite à l'insécurité liée à la candidature du président Pierre Nkurunziza, des personnes qui partaient pour la Tanzanie et le Rwanda où qui y revenaient ont été victimes des suspicions et des arrestations accusées de rejoindre ou d'être de la rébellion. Ces personnes arrêtées ont été contraintes parfois de retourner chez elles, après quelques jours d'incarcération et d'autres ont été carrément emprisonnées. Il y a aussi le phénomène des populations qui quittaient leurs domiciles à la recherche du travail soit en Tanzanie soit à l'intérieur même du pays qui ont été victimes d'arrestations et d'incarcérations.

A titre d'illustrations :

Dimanche matin, 6 septembre 2015, un groupe de jeunes gens d'âge variant entre 16 et 32 ans, ont été arrêtés au marché de Gasura (commune Mbuye, Province Muramvya). Ils étaient au nombre de 15 dont 7 ressortissants de la province Kayanza, commune Rango, colline Kigubuka, 4 ressortissants de la colline Gikomero toujours commune Rango, 4 ressortissants de la colline Rushemeza, commune Mutaho, province Gitega.

Selon la police, ils allaient intégrer les groupes rebelles. Ils ont été suspectés parce que tous portaient des sacs à dos.

Interrogés, ils ont tous répondu qu'ils étaient à la quête du travail. Dans le groupe des 7 de la colline Kigubuka, 3 allaient chercher du travail à Kiganda (Muramvya), 1 d'entre eux y travaillait déjà et était entrain d'aider les autres à avoir un emploi. Il a même donné le numéro de téléphone de son employeur. 1 autre se rendait à Gatumba en province de Bujumbura, 2 à Muramvya dont un

travaillait déjà chez un certain Mugisha. Un autre disait qu'il se rendait à Mwaro.

Les 4 ressortissants de la colline Gikomero se rendaient à Gatumba (2 d'entre eux avaient 2 houes). Les 4 de Mutaho se rendaient à Cankuzo toujours pour chercher du travail.

Il sied de signaler que pendant la saison culturale, beaucoup de jeunes gens quittent chez eux à la recherche du travail.

En date 12/09/2015, 7 jeunes originaires de la commune Mwakiro en Province de Muyinga, ont été arrêtées à Ruyigi au moment où elles tentaient de traverser la frontière Burundo- Tanzanienne. La source policière indiquait que ces jeunes se rendaient rejoindre la rébellion. Mais d'autres sources indiquent que ces jeunes se rendaient en Tanzanie pour les travaux champêtres là où ils comptent gagner beaucoup d'argent

En date du 16 septembre 2015, vers 15 heures sur la colline de Mwayi de la commune de Rutana en province de Rutana, 8 personnes ont été arrêtées par la police de Rutana. Ces personnes étaient à vélo et disaient se rendre à Nyanza – Lac en province de Makamba pour chercher le travail dans les champs de manioc et que leurs autorités locales étaient informées de cette habitude d'aller travailler à Makamba. Ces personnes demandaient d'être relaxées et que leurs vélos et téléphones leur soient remis pour continuer leur voyage. Le commissaire provincial de Rutana qui les avait arrêté disait vouloir les libérer mais qu'il n'allait pas leur permettre de continuer leur route mais de les faire retourner chez elles.

En province de Ruyigi, le phénomène de départ massif des jeunes vers la Tanzanie à la recherche du travail a fait parler de lui également. Lors de la réunion de sécurité tenue mercredi le 16/09/2015 au chef-lieu de la province, le Gouverneur de Ruyigi, Mr Assani Aboudhara parlait d'une centaine de personnes arrêtées et retenues à la frontière burundo-tanzanienne (Gisuru, Kinyinya) accusés de partir en Tanzanie pour la formation d'une rébellion. La plupart de ces personnes étaient des élèves du secondaire qui affirmaient lors des interrogatoires qu'ils partaient pour chercher les frais pour achat du matériel scolaire. Ces jeunes gens étaient originaires de Ruyigi, Gitega, Ngozi et Karusi. Au cours de la même réunion, d'après le procureur de la République à Ruyigi, parmi une cinquantaine de ces jeunes arrêtés au niveau des communes Gisuru et Kinyinya, puis transférés à la prison centrale de Ruyigi le lundi 14/09/2015, certains menaient une vie très difficile en prison car ils n'avaient personne pour les assister en nourriture au point que le parquet avaient des difficultés de les interroger.

Dans ce même dossier de départs vers la Tanzanie, deux jeunes mineurs Irankunda âgée de 13 ans dont le père est Njekubwayo (Commerçant) et Ndayishimiye âgé de 14 ans ont réussi à traverser la frontière vers la Tanzanie le mardi 15/09/2015. Leurs parents et voisins de la commune de Nyabitsinda disaient ignorer les raisons de ces départs. Il est à signaler que ces deux mineurs avaient été arrêtés et détenus au cachot de Nyabitsinda pendant une journée par un OPJ pour avoir tenté de partir vers la Tanzanie. L'interrogatoire a été sans issue car les deux mineurs n'avaient dévoilé ni le responsable ni le motif de leur départ. Ils avaient quitté le cachot grâce au plaidoyer fait par des organisations de la société civile.

Au cours de la semaine du 14 au 18 septembre 2015, un déplacement massif des jeunes a été observé en province de Gitega:

Le 15 sept 2015, vers 7h, 69 personnes dont six mineurs de 13, 14(2), 16 (2) et 17 ans, provenant des provinces Karusi, Gitega et Ngozi ont été arrêtées à Gitega au moment où elles prenaient des bus en direction de l'Est du pays, direction Rutana, Kinyinya/Ruyigi et Kayogoro/Makamba. Elles sont au cachot PJ Gitega et des OPJ ont commencé de les entendre.

Le 16 sept 2015, vers 10h, un autre groupe d'une cinquantaine de personnes a été arrêté pour le même motif. Celles-ci se trouvaient au cachot PSI Gitega et n'avaient pas encore été entendues au moment de notre visite.

Ces personnes disent qu'ils allaient chercher du travail en Tanzanie. La police indique avoir été inquiétée par ce mouvement massif et voulait donc vérifier leur cas en les arrêtant. Elle soupçonne que ces gens ne veulent aller rejoindre la rébellion qui serait en formation. Notons que les chauffeurs des bus de Gitega qui allaient les transporter indiquent qu'ils sont habitués à voir de tel mouvement pendant cette période mais que la police s'inquiète à cause de la situation politique actuelle.

Toutes ces personnes arrêtées ont par la suite été transférées en province de Karusi le 16/09/2015 où ils ont rencontré un autre groupe de jeunes qui avaient été arrêtés dans les mêmes circonstances pour former au total 214 personnes arrêtées. En date du 17/09/2015, l'Administration provinciale les a tous conduits dans les communes d'origines à bord des véhicules des écoles lycéennes de Karusi.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'année 2015 a été une année électorale marquée par des tensions politiques autour de la question du troisième mandat du Président de la République Pierre Nkurunziza. Des vies humaines ont été emportées par ces tensions.

Le rapport souligne les violations du droit à la vie sous forme d'exécutions extrajudiciaires commises dans le cadre de la répression contre les opposants au mandat actuel du Président de la République Pierre Nkurunziza.

Le rapport relève le phénomène des cadavres avec des signes de torture, les cas d'enlèvements et disparitions forcés, les assassinats ciblés, les cas de personnes tuées au cours des attaques à la grenade ou au fusil, les cas des responsables ou des membres de partis politiques de l'opposition tués, des civils et policiers tués lors des affrontements entre insurgés et force de défense et sécurité.

Cette année 2015 a été caractérisée de manière spéciale par des arrestations et détentions arbitraires dans un contexte d'intolérance politique accentuée par la psychose de rébellion contre le pouvoir contesté de Pierre Nkurunziza dont la candidature a été condamnée par une partie de la population.

Les fouilles perquisitions de désarmement ont été taxées de discriminatoires car dirigées contre les contestataires du troisième mandat alors que des dénonciations de distribution des armes dans le camp des jeunes affiliés au parti au pouvoir avaient été faites.

Le rapport mentionne également le phénomène de deux poids deux mesures dans l'accès au droit à la liberté de manifestation car accordé à certains (proches au pouvoir) et refusé à d'autres ayant une vision contraire à celle du gouvernement en place.

Les libertés publiques ont connu effectivement des défis, durant cette période de rapport. Le droit à la liberté d'expression et de la presse a été menacé suite à la fermeture et à la destruction des stations de radios privées. Sous des menaces de mort, au moins 50 journalistes ont pris fuite et opèrent aujourd'hui en dehors du pays, dans les pays limitrophes. Ceux qui sont restés au pays sont régulièrement victimes des intimidations et des harcèlements.

Des responsables des organisations de la société civile encore au pays subissent des intimidations au moment où d'autres sont en exil.

Le rapport fait une analyse de la situation du droit à la liberté de mouvement. Ce dernier a été marqué par le contexte de psychose contre une probable rébellion

contre le pouvoir en place. Des mouvements de population vers l'intérieur et l'extérieur du pays ont frappés d'interdiction et de répression.

Compte tenu de tout ce qui précède, la ligue Iteka fait les recommandations suivantes :

Au gouvernement du Burundi :

- Protéger les droits et libertés individuels et collectifs contenus dans les textes internationaux ratifiés par le pays ;
- Combattre contre l'impunité des crimes notamment en poursuivant pénalement les auteurs des violations des droits de l'homme commises sur le territoire national ;
- Accorder de manière équitable la jouissance des libertés publiques et surtout le droit à la liberté des manifestations publiques ;
- Désarmer sans discrimination toutes les personnes qui détiennent des armes illégalement sur tout le territoire burundais ;
- Permettre à tous les burundais de jouir de la même manière du droit à liberté d'aller et de venir y compris le droit de traverser les frontières vers d'autres pays ;
- Respecter le droit à la liberté d'expression et de la presse en procédant à la réouverture des radios privées détruites.

Au Parlement du Burundi :

- Exiger des comptes au Gouvernement du Burundi en assurant un contrôle effectif des actions du Gouvernement ;
- Etre à l'écoute des défenseurs de droits humains et enquêter sur les allégations qui pèsent sur certains représentants des pouvoirs publics.

Aux partis politiques :

- Sensibiliser les membres au respect de la diversité des idées et à la tolérance politique ;
- Mettre en avant la politique de rassemblement et d'éviter des discours qui divisent les burundais.

Aux organisations de la société civile :

- Appuyer le gouvernement en suivant de près les abus de gouvernance et les violations de droits de l'homme pour lui permettre de prendre des mesures correctives ;

- Appuyer l'Etat du Burundi en contribuant notamment dans l'éducation et la sensibilisation des communautés sur des questions diverses de droits de l'homme et de développement du pays.

A la population burundaise :

- Réclamer le respect de ses droits et accomplir les devoirs civiques ;
- Exiger des comptes auprès des dirigeants et des élus.